

ENERTIME

Société anonyme au capital de 431.585,30 euros
Siège social : 10-13 rue Latérale et 1-3 rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie
502 718 760 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 20 JUIN 2019

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2018

Sur l'exercice 2018, la Société enregistre une baisse de son chiffre d'affaires pour atteindre 2.718 K€ versus 4.216 K€ en 2017. Cette baisse du chiffre d'Affaire s'accompagne d'une réduction de plus de 30% de la perte nette à 1 266 964 €, à comparer à la perte de 1 867 109 € en 2017

Ainsi, si le Chiffre d'Affaire de la société est en baisse sur 2018 par rapport à 2017 du fait du changement stratégique décidé en 2017 qui a impacté le chiffre d'Affaire, en particulier à l'export, la marge nette s'est, elle, fortement améliorée, conformément à la stratégie. Les prises de commandes récentes laissent bien augurer de l'année 2019.

Le chiffre d'affaire est porté essentiellement par le produit d'un contrat de fourniture d'une Pompe à Chaleur de 3,7 MW à la société Synerval, filiale de Véolia Environnement pour l'incinérateur du Mans, un contrat pour la fourniture d'un ORC de 1 MW au SYCTOM pour l'incinérateur de la ville de Saint-Ouen, et la vente d'une licence pour des applications de sa technologie de turbine pour machine ORC à la société chinoise Beijing Huasheng Huaneng ORC technology

Par ailleurs, les éléments suivants sont à signaler :

- Dans le cadre du financement de la Société mis en place en Mars 2017 par le biais d'Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ODIRNANE ») assorties des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») pour un montant maximal d'ODIRNANE de 3 M€, 461 k€ ont été convertis en Janvier 2018 et 1 M€, restait à émettre à la seule initiative de la Société. Ce financement ODIRNANE est échu le Mars 2019 sans avoir été utilisé.
- Augmentation de capital de 1.500.000 euros réalisée par placement privé en Octobre 2018

- Signature de contrats d'accompagnement technique avec les sociétés GTT et GRTgaz
- Sélection du Projet TENORE pour un financement PIA (Plan des Investissements d'Avenir) en partenariat avec GRTgaz pour la conception et l'installation d'une turbine de détente de gaz dans le Nord de Paris.

1.2 Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le marché de l'efficacité énergétique industrielle s'est amélioré en 2018 avec la remontée du prix de l'électricité en même temps que la remontée du prix du pétrole. En France l'augmentation significative en fin 2018 de la valeur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ouvre la possibilité de financer des installations ORC dans les usines Françaises grâce à ces CEE et la vente d'électricité.

D'autre part, le marché de la géothermie et de la biomasse électrique en France ne bénéficieraient plus d'un tarif de rachat subventionné en France si le Projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie n'est pas amendé.

Du point de vue financier, la trésorerie de la société reste bonne malgré quelques retards de paiement de la part de certains clients.

1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2018

Depuis le 31 décembre 2018, date de la clôture de l'exercice, la survenance des événements importants suivants est à signaler :

- Signature en Janvier 2019 d'un contrat en France de 1,6 M€ avec la société GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW
- Signature en Février 2019 d'un contrat en Thaïlande de fourniture d'un ORC de 1,8 MW installée sur une verrerie
- Signature en Avril 2019 d'un contrat en France d'environ 1,2 M€ avec la société GTT pour la fourniture d'un module pilote

Hors contrat de licence le carnet de commandes à fin Avril 2019 à reconnaître en 2019 et 2020 est constitué essentiellement des 3 projets ci-dessus et du Projet ci-joint :

- Un ORC de 1,2 MW pour le SYCTOM et l'incinérateur de Saint-Ouen avec une mise en service de l'ORC programmée pour janvier 2020

Et ce, pour un montant total au 30 Avril 2019 de 6 M€

1.4 Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 593 365 euros, dont 397 564 euros ont été immobilisées.

Les travaux de R&D ont porté essentiellement sur la mise au point d'ORC haute température aux alcanes (Projet ORCHT), et de la conception de turbine de détente de gaz (Projet EXPANGAZ)

La Société a par ailleurs continué ses collaborations scientifiques sur les cycles thermodynamiques avec l'Université de Liège et les turbomachines avec Politecnico di Milano à Milan et l'ENSAM à Paris, où ENERTIME finance une thèse sur l'optimisation des turbines avec le laboratoire Dynfluid.

1.5 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous nous présentons le tableau des délais de paiement fournisseurs :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (D.441-4, § I) :

| | Article D.444-I – 1 : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|--|--------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| A/ Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 23 | | | | | |
| Montant total des factures concernées HT | 161 894 | 88 556 | 2 940 | 11 728 | 48 128 | 151 351 |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice | 6% | 3% | 0% | 0% | 2% | 5.81% |
| Pourcentage du chiffres d'affaires HT de l'exercice | | | | | | |
| B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | Aucune | | | | | |
| Montant total des factures exclues | NEANT | | | | | |
| C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : Non Délais légaux : Oui | | | | | |

| | Article D.444-I – 2 : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|--|-----------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| A/ Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 3 | | | | | |
| Montant total des factures concernées HT | 296 537 | 37 946 | 2 967 | 67 267 | 82 063 | 190 244 |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice | | | | | | |
| Pourcentage du chiffres d'affaires HT de l'exercice | 11% | 1% | 0% | 2% | 3% | 7% |
| B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | Aucune | | | | | |
| Montant total des factures exclues | NEANT | | | | | |
| C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : Non Délais légaux : Oui | | | | | |

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune filiale ni participation.

III. RESULTATS – AFFECTATION

3.1 Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.718.020 euros contre 4.216.403 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à (4.830.849) euros contre (7.572.346) euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à (1.215.516) euros contre (2.145.656) euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (10.392) euros contre (9.851) euros pour l'exercice précédent le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à (1.225.908) euros contre (2.155.506) euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt d'Innovation au titre de 2018, d'un montant total de 187.730 euros contre 392.341 au titre de l'exercice précédent le résultat de l'exercice se solde par une perte de (1.266.965) euros contre une perte de (1.867.109) euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 5.577.409 euros contre 6.476.867 euros pour l'exercice précédent.

3.2 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (1.266.965) euros.

Par conséquent, nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice : (1.266.965) euros

Au compte « Report à Nouveau » s'élevant ainsi à(1.266.965) euros

3.3 Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime d'émission

Par ailleurs, nous proposons également de bien vouloir affecter :

- la somme de 1.266.965 euros du compte « Primes d'Emission », s'élevant au 31 décembre 2018 à 2.948.172 euros, au compte « Autres Réserves » qui s'élève à ce jour à 2.559,82 euros,

puis

- la somme de 1.266.965 euros du compte « Autres Réserves » au compte « Report à Nouveau ».

Suite à cette opération :

- le compte « Report à Nouveau » s'élève à 0 euro ;
- le compte « Prime d'Emission » s'élève à 1.681.207 euros ;
- le compte « Autres Réserves » s'élève à 2.559,82 euros.

3.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Aucune dépense non déductible fiscalement n'est à déclarer sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

3.5 Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

3.6 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1** du présent rapport.

IV. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

V. ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE BSA/BSPCE EFFECTUES PAR LE PRESIDENT¹ / CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Délégation de compétence consentie au Président (Monsieur Gille DAVID) pour attribuer des bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 février 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 41.330 € par la création et l'émission de 4.133 actions

¹ La Société, initialement créée sous forme de société par actions simplifiée, ayant ensuite été transformée en société anonyme lors d'une Assemblée générale Extraordinaire du 25 janvier 2016.

nouvelles à bon de souscription d'action (les « **ABSA** ») d'une valeur nominale de 10 €, à chaque ABSA étant attaché un bon de souscription d'actions de type « *ratchet* » (les « **BSA** ») donnant le droit de souscrire à un nombre d'actions déterminé selon une formule mathématique.

Par décision en date du 5 mars 2011, le Président a constaté que les personnes auxquelles la souscription à l'augmentation de capital était ouverte et réservée avaient intégralement souscrit les 4.133 ABSA.

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 0,10 €
- Principale condition d'exercice : les BSA ne pourront être exercés que dans l'hypothèse où la Société réaliserait une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à un prix de souscription inférieur au prix de souscription des ABSA
- Parité d'exercice : déterminée selon une formule mathématique, l'exercice des 4.133 BSA permettant de souscrire au maximum 826.600¹ actions de catégorie B
- Période d'exercice : jusqu'à ce que les titulaires des BSA détiennent des ABSA.

Au 31 décembre 2018, aucun des BSA n'a été exercé par les bénéficiaires.

Pour rappel, les titulaires des BSA ont déclaré renoncer à exercer la totalité des BSA, sous réserve de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société avant le 31 décembre 2016, par lettres remises en mains propres au Président de la Société le 25 janvier 2016. Par conséquent, nous vous indiquons que du fait de l'introduction en bourse de la Société réalisée en juillet 2016, les BSA sont devenus caduques et ne peuvent plus être exercés par leurs titulaires.

5.2 Délégation de compétence consentie au Président pour attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise

(i) BCE₂₀₁₁

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 20 juin 2011 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 1.183 BCE₂₀₁₁

Par décision en date du 20 décembre 2011, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 1.094 BCE₂₀₁₁.

Les principales caractéristiques des BCE₂₀₁₁ sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 363 €
- Parité d'exercice : l'exercice d'un bon permet de souscrire 100 actions nouvelles³

² Ces chiffres tiennent compte de la modification de la valeur nominale des actions par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 2 avril 2014, qui a décidé de diviser par cent la valeur nominale des actions, c'est-à-dire de la réduire de 10 € à 0,10 € en multipliant par 100 le nombre d'actions. Il a été convenu que seront attribuées 100 actions nouvelles de 0,10 € en échange d'une ancienne action de 10 €.

³ Ces chiffres tiennent compte de la modification de la valeur nominale des actions par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 2 avril 2014, qui a décidé de diviser par cent la valeur nominale des actions, c'est-à-dire de la réduire de 10 € à 0,10 € en multipliant par 100 le nombre d'actions. Il a été convenu que seront attribuées 100 actions nouvelles de 0,10 € en échange d'une ancienne action de 10 €.

- Période d'exercice : du 20 décembre 2011 au 20 décembre 2016
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 20 juin 2011, soit jusqu'au 20 décembre 2012.

Il est à noter que 638 BCE₂₀₁₁ sont à ce jour caducs en raison (i) du départ de leurs titulaires des effectifs salariés de la Société et/ou (ii) de la non réalisation de conditions d'exercice des BCE₂₀₁₁.

Au 31 décembre 2017, il est à noter que 440 BCE₂₀₁₁ (sur les 456 BCE₂₀₁₁ attribués non caducs) ont été exercés au cours de mois de décembre 2016 par les bénéficiaires étant précisé que l'exercice desdits BCE₂₀₁₁ a été constaté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 2016.

Aucun BCE₂₀₁₁ n'a été exercé au titre de l'année 2018.

(ii) BCE₂₀₁₄

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 décembre 2014 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 60.000 BCE₂₀₁₄

Par décision en date du 29 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 54.000 BCE₂₀₁₄.

Les principales caractéristiques des BCE₂₀₁₄ sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 15 décembre 2014, soit jusqu'au 15 juin 2016.

Au 31 décembre 2018, aucun des 54.000 BCE₂₀₁₄ attribués n'a été exercé par les bénéficiaires.

(iii) BCE₂₀₁₅

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 30 décembre 2015 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 165.000 BCE₂₀₁₅.

Par décision en date du 31 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 141.955 BCE₂₀₁₅.

Les principales caractéristiques des BCE₂₀₁₅ sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 30 décembre 2015, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Au 31 décembre 2018, aucun des 141.955 BCE₂₀₁₅ attribués n'a été exercé par les bénéficiaires.

VI. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTOCONTROLE

Un contrat de liquidité a été signé avec la société Portzamparc Société de Bourse, le 5 juillet 2016, dans le cadre de la mise en bourse sur Euronext en juillet 2016.

Ce contrat est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

Ce contrat a pour objet, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, de définir les conditions dans lesquelles Enertime donne mandat à Portzamparc Société de bourse pour intervenir pour son compte sur le Marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Pour permettre à Portzamparc de réaliser les interventions prévues par le contrat, Enertime a mis à disposition 75.000 euros.

Au 31 décembre 2018, Enertime détenait 17.250 actions en propre, acquis à un prix moyen de 1,491 € /action. Le dernier cours de l'exercice étant égal à 1,23 €/action, le portefeuille de titres Enertime détenu par Enertime était valorisé à 21.217,50 € euros, le solde en espèce s'élevant à 6.128,97 € euros.

VII. ETAT RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ASSOCIES AU PROFIT DU PRESIDENT/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Président⁴ / conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital figure en **Annexe 2** du présent rapport. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

⁴ La Société, initialement créée sous forme de société par actions simplifiée, ayant ensuite été transformée en société anonyme lors d'une Assemblée générale Extraordinaire du 25 janvier 2016.

VIII. REPARTITION DU CAPITAL AU 31 MARS 2019

Au 31 mars 2019 et selon les informations dont la Société a connaissance, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

| Actionnaires | Nombre | % |
|---|------------------|----------------|
| Gilles David * | 404 176 | 9,36% |
| NEXSTAGE AM | 857 143 | 19,86% |
| SIPAREX | 701 160 | 16,25% |
| MCA Finance à travers son fond MCA Entreprendre PME | 434 853 | 10,08% |
| Enertime Partenaires ** | 24 200 | 0,56% |
| Autocontrôle | 8 735 | 0,20% |
| Public | 1 885 586 | 43,69% |
| TOTAL | 4 315 853 | 100,00% |

* hors Enertime Partenaires

** Holding regroupant des salariés actionnaires (dont 10 300 actions pour Gilles DAVID)

IX. OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES PAR LES ADMINISTRATEURS EN 2018

A la connaissance de la Société, les opérations réalisées sur l'année civile 2018 par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sont les suivantes :

| | Nature de l'opération | Date de l'opération | Cours moyen pondéré (€/action) | Nombre total de titres | Montant total brut (€) |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | | | | | |
| <i>Gilles DAVID</i> | | NEANT | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| <i>Fabien MICHEL</i> | | NEANT | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers en application et dans les conditions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 223-22 A et 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

X. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

10.1 Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

| Nom / dénomination sociale/ Fonction(s) au sein de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société |
|--|---|
| Gilles DAVID Administrateur, Président Directeur Général | Néant |
| Ahmed BERKANE Administrateur | Gérant de la société ENERTIME PARTENAIRES. |
| Emmanuel HAU Administrateur | Administrateur de la société STEF |
| Jean Marc PERRAUD Administrateur | Néant |
| Isabelle LANGE Administrateur | Gérante de la société A2ZEurope et membre de l' <i>advisory board</i> de la société KIMIND. |
| SIPAREX PROXIMITE INNOVATION représentée par son représentant permanent, M. Andrés GALL Administrateur | Voir <u>Annexe 3</u> |

10.2 Point sur les mandats en cours

Nous vous présentons la liste et la durée des mandats en cours dans la Société.

(i) Administrateurs

- **Monsieur Gilles David: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016** pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Monsieur Ahmed BERKANE: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016** pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La démission de ce dernier a été actée lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2018.
- **Monsieur Jean Marc PERRAUD: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016** pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Monsieur Emmanuel HAU : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016** pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Madame Isabelle LANGE: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016** pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **SIPAREX PROXIMITE INNOVATION, représentée par Monsieur Andreas GALL :** nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de

trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(ii) Censeur

- Nous vous indiquons que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 juillet 2016, la société **AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS**, représentée par Monsieur Julien Jaud, nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2016 pour une durée de 3 ans au poste de censeur au Conseil d'Administration de la société, nous a indiqué sa démission. Par conséquent, il n'y a plus de poste de Censeur au Conseil d'Administration de notre société depuis le 8 juillet 2016.

(iii) Président Directeur Général

- **Monsieur Gilles DAVID** : nommé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 janvier 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(iv) Commissaires aux comptes

- **ERNST & YOUNG AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire et la société **AUDITEX**, Commissaire aux Comptes suppléant : nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2015 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

* * *

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)**

| Tableau financier | 31/12/2018 | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Capital social | 431.585 € | 320.160 € | 200.906. € | 144.861 € | 121.459 € |
| Nombre d'actions ordinaires | 4.315.853 | 3.201.595 | 2.009.064 | 1.448.607 | 1.214.598 |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 2.718.020 € | 4.216.403 € | 4.053.056 € | 424.552 € | 1.355.256 € |
| Résultat avant impôts, participation, dotation | -1.294.465 € | -1.479.565 € | - 2.464.449 € | - 1.671.396 € | - 1.060.062 € |
| Impôt sur les bénéfices (CIR + crédit impôts apprentissage) | -187.730 € | -392.341 € | -343.209 € | -153.647 € | - 383.346 € |
| Résultat distribué | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Effectif des salariés de l'exercice | 28 | 37 | 36 | 34 | 26 |

Annexe 2

TABLEAU DES DELEGATIONS (ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE)

| Date d'Assemblée Générale | Caractéristiques / Utilisation par le Conseil d'administration |
|---|---|
| <p><u>Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 9 juin 2017</u></p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 9 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :</p> | <p>Voir ci -dessous</p> |
| <p>1. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p> | <p>Autorisation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) fixé à 400% du prix par action retenu dans le cadre de l'IPO, avec un plafond global de 3.000.000 €</p> <p>Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions.</p> <p><i><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></i></p> |
| <p>2. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions</p> | <p>Autorisation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Autorisation d'annuler en une ou plusieurs fois dans la limite maximum de 10% du montant du capital social toute ou partie des actions acquises par la Société.</p> <p><i><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></i></p> |

3. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Délégation consentie pour une durée de 26 mois à compter du 9/06/2017

Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Délégation consentie avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à 217.000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à 5 millions d'euros

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), corrigée, le cas échéant, en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.

Nous vous indiquons que par décisions en date du 20 octobre 2017 le Conseil d'administration a décidé d'utiliser la présente délégation, laquelle utilisation a donné lieu à l'émission d'actions de la Société au profit des personnes suivantes :

| <i>Souscripteur</i> | <i>Actions</i> | <i>Montant</i> |
|--------------------------------------|----------------|---------------------|
| <i>SIPAREX Xange Innovation 2016</i> | <i>61.403</i> | <i>139.998,84 €</i> |
| <i>MCA Finance</i> | <i>202.295</i> | <i>461.232,60 €</i> |
| <i>GREENSTOCK</i> | <i>25.000</i> | <i>57.000,00 €</i> |
| <i>Total</i> | <i>288.698</i> | <i>658.231,44 €</i> |

4. délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres

Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017

Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, , en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions).

Délégation consentie avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à 217.000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à 5 millions d'euros

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Délégation non utilisée à ce jour.

| | |
|--|--|
| <p>5. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet <u>d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</u></p> | <p>Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.</p> <p><u><i>Délégation non utilisée à ce jour.</i></u></p> |
| <p>6. Délégation de compétence au profit du conseil d'administration aux <u> fins d'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de deux millions trois cent quarante mille euros (2.340.000 €), directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de trois millions neuf cent soixante-dix-huit mille euros (3.978.000 €) sur conversion des ODIRNANE en actions nouvelles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables ; autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de YA II PN, LTD.)</u></p> | <p>Délégation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence à l'effet (i) d'attribuer gratuitement deux mille deux cent cinquante (2.250) bons d'émission qui obligent ensuite leur porteur à souscrire une tranche de dette obligataire sur demande de l'émetteur, sous réserve de satisfaction de certaines conditions, étant précisé que les 1.250 premiers bons d'émission pourront être exercés par leur porteur à sa discrétion (ci-après les « Bons d'Emission »), (ii) de procéder, en plusieurs tranches successives, sur exercice de Bons d'Emission, à l'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (ci-après les « ODIRNANE ») avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (ci-après les « BSA ») et (iii) d'émettre, à titre de commission d'engagement, quatre-vingt-dix (90) ODIRNANE avec BSA attachés. Le montant nominal global maximum de la dette obligataire pouvant être émise en vertu de la présente délégation, sur exercice de Bons d'Emission d'ODIRNANE avec BSA attachés, à deux millions trois cent quarante mille euros (2.340.000 €).</p> <p><u><i>Nous vous informons que par des décisions en date du 12 juin 2017 le Conseil d'Administration a fait usage de la présente délégation, laquelle a donné lieu à l'émission de (2.250) Bons d'Emission d'ODIRNANE d'un montant nominal de deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000 €) ainsi que quatre-vingt-dix (90) ODIRNANE avec BSA attachés supplémentaires d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) au titre de commission d'engagement, au profit de la société YA II CD LTD.</i></u></p> <p><u><i>Dans le prolongement de l'usage de la présente délégation il a été procédé au tirage de la deuxième tranche de Bons d'Emission d'ODIRNANE d'un montant nominal de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €).</i></u></p> |

| | |
|--|---|
| <p>7. délégation de compétence consentie à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des <u>bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société</u></p> | <p><u>Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet (i) de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'un nombre maximum de 43.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « <u>BSPCE</u> ») et (ii) de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les termes des BSPCE, en ce inclus, le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les 10 ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 10 années seront caducs de plein droit.</p> <p>Chaque BSPCE permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro à un prix d'exercice, déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE ainsi qu'il suit :</p> <p>(i) dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes :</p> <p>(a) le prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE ;</p> <p>(b) quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE ;</p> <p>(c) si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente des dites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE ;</p> <p>étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites.</p> <p><u><i>Délégation non utilisée à ce jour.</i></u></p> |
| <p>8. autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à <u>l'attribution gratuite d'actions</u> existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce</p> | <p><u>Délégation consentie pour une durée de 38 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution</p> |

gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration a été fixé à 43.500 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « Période d'Acquisition ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil (la « Période de Conservation ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Délégation non utilisée à ce jour.

9. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales

Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017

Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer un nombre maximum de 43.500 bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera

- aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, au moins égal à 10 % du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit (le « Prix d'Exercice ») tel que fixé par le conseil dans les conditions précisées ci-après,
- dès lors que les actions de la Société seront admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur ledit marché ou bourse de valeurs précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil,

L'AG a décidé de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (les « Bénéficiaires »).

Le conseil d'administration devra déterminer pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le Prix d'Exercice et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit.

Délégation non utilisée à ce jour.

| | |
|--|--|
| <p>10. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de <u>valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe</u></p> | <p>Délégation consentie <u>pour une durée de 18 mois à compter du 09/06/2017</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.</p> <p>Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 4.350 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.</p> <p><i><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></i></p> |
| <p><u>Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 mars 2016</u></p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 mars 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :</p> | <p>Voir ci -dessous</p> |
| <p>11. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u></p> | <p>Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u></p> <p>Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à <u>217.000 euros</u>.</p> <p>Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à <u>25 millions d'euros</u></p> <p><i><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></i></p> |

| | |
|--|--|
| <p>12. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public</u></p> | <p>Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u></p> <p>Délégation consentie en vue de l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.</p> <p>Délégation consentie avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises.</p> <p>si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à <u>217.000 euros</u>.</p> <p>Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à <u>25 millions d'euros</u>.</p> <p>Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre », <ul style="list-style-type: none"> - postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | <p>immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.</p> <p><i><u>Nous vous informons que par des décisions en date du 30 novembre 2017 et du 13 décembre 2017 le Conseil d'Administration a fait l'usage de la présente délégation, laquelle utilisation a donné lieu à l'émission de 408.469 actions pour un montant total prime d'émission incluse de 878.208,35 euros.</u></i></p> |
| <p>13. délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue <u>d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u></p> | <p>Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 15/03/2016</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés.</p> <p>Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions.</p> <p><i><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></i></p> |
| <p>14. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des <u>options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</u>, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce</p> | <p>Délégation consentie <u>pour une durée de 38 mois à compter du 15/03/2016</u></p> <p>Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires.</p> <p>Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :</p> <p>(i) aussi longtemps les actions ne seront pas admises aux négociations sur une quelconque bourse de valeurs, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ;</p> <p>(ii) pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Europe, ou sur le Nasdaq Global Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options,</p> <p>étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.</p> <p><i><u>Délégation non utilisée à ce jour.</u></i></p> |
|--|--|

Annexe 3

Liste des Participations SPI XAnge (Innovation)
Mandats exercés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2018

Nombre de participations **79**

| SOCIETE | FORME JUR. | Numéro SIREN | ORGANE | MANDAT EXERCE | TITULAIRE | Représentant Permanent ou Gestionnaire | Remarques |
|--------------------|-----------------|--------------|--------------------------|----------------|-----------|--|--|
| ACCO SEMICONDUCTOR | INC | USA | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | AG | |
| AGRICOOOL | S.A.S | 813 538 691 | Comité de Surveillance | Censeur | SPI | CB | Nommé en septembre 2017 |
| APACH NETWORK | SA | 420 207 557 | Conseil d'administration | Censeur | SPI | GDV | |
| APPLICATOUR | S.A.S | 448 948 430 | Comité Stratégique | | | MF | En liquidation judiciaire depuis 12.2016 |
| ARCURE | SA à Directoire | 519 060 131 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | MF | |
| ATEME | S.A (côtée) | 382 231 991 | Conseil d'Administration | Administrateur | SPI | DA | |
| BELIEVE DIGITAL | S.A.S. | 481 625 853 | Conseil d'administration | Administrateur | SPI | NR | |

| | | | | | | | |
|-------------------------|-------|-------------|--------------------------|----------|-----|-----|--|
| BITTLE | S.A.S | 518 331 095 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | GT | |
| BLUE LION MOBILE | GmbH | Germany | Supervisory Board | Member | SPI | BS | |
| BMI SYSTEM | S.A.S | 479 660 177 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | AG | |
| BULKYPIX | S.A.S | 509 796 314 | Comité de Surveillance | | | AG | En liquidation judiciaire depuis mars 2016 |
| CALIXAR | S.A.S | 530 424 670 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | GDV | |
| CITIOLOG | SA | 412 472 291 | Conseil d'administration | Censeur | SPI | GDV | Sortie totale |
| CODENVY | S.A | Lux. | Board | Observer | SPI | NR | Sortie totale en octobre 2017 |

| | | | | | | | |
|---------------------------|--------|-------------|--------------------------|----------------|-----|----|---|
| CONNECTHINGS | S.A.S | 499 177 582 | Conseil d'administration | Membre | SPI | AG | |
| DIGITEKA | S.A.S | 487 788 317 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | AG | |
| DOLEAD | S.A.S. | 499 425 700 | Conseil de Surveillance | Membre | NR | NR | Nommé à titre personnel par AG 06.06.2012 |
| DYNADMIC | S.A.S | 753 502 582 | Conseil de Surveillance | Membre | NR | NR | Nommé à titre personnel |
| ELDIM | SA | 383 745 528 | Conseil d'administration | Administrateur | SPI | AG | |
| ELUM | S.A.S | 817 860 083 | Comité Stratégique | Membre | SPI | GM | |
| ENERTIME | S.A.S | 502 718 760 | Conseil d'administration | Membre | SPI | AG | |
| EQUANUM (LRQDO) | S.A.S. | 528 203 755 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | CB | Nommé dans le Pacte de 2015 |
| EXCAMBIA (Prêt à Changer) | S.A.S | 537 464 521 | Comité d'Administration | Membre | SPI | CB | CB nommé RP en 2015 |
| EVANEOS | S.A | 513 191 122 | Conseil d'Administration | Administrateur | SPI | NR | Nommé RP en juin 2015 |
| FED FINANCE (Infotrade) | S.A.S | 440 235 273 | Comité Stratégique | Membre | SPI | AG | |
| FORMAGRAPH | S.A.S | 413 824 087 | Comité Stratégique | | | AG | En liquidation judiciaire |

| | | | | | | | |
|--|--------|-------------|--------------------------|----------------|-----|-----|----------------------------|
| FROM A TO B | GmbH | Germany | Board | Member | SPI | BS | |
| FJORD TECHNOLOGIES (TAG Commander) | S.A.S | 527 730 782 | Comité d'Administration | Administrateur | SPI | GM | CB nommé RP en juin 2015 |
| H-LOG | S.A.S. | 518 968 086 | Comité de pilotage | Membre | SPI | DA | en redressement judiciaire |
| HOMEREZ | S.A.S | 800 197 808 | Conseil d'Administration | Membre | SPI | CB | Nommé RP en juin 2015 |
| HOUMETRIX (DBI-DIGITAL BUSINESS INTELLIGENCE) | S.A.S | 789 909 033 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | GDV | |

| | | | | | | | |
|--------------------------------|----------|-------------|--------------------------|----------------|-----|-----|-----------------------------------|
| IDEAL CONNAISSANCES | S.A.S | 497 914 556 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | GT | Cession totale en septembre 2017 |
| IMAO | S.A.S | 440 202 778 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | AG | |
| INTENT TECHNOLOGIES | S.A.S | 532 829 561 | Comité de pilotage | Membre | SPI | DA | |
| ITRIS AUTOMATION SQUARE | S.A.S | 502 494 511 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | MF | |
| KISSKISSBANKBANK | S.A.S. | 512 211 004 | Comité d'Administration | Membre | SPI | CB | CB nommé RP en juin 2015 |
| LE COLLECTIONIST | S.A.S | 789 370 152 | Comité d'Administration | Membre | SPI | CB | CB nommé par AGM du 18.12.15 |
| LEDGER | S.A.S | 529 991 119 | Conseil d'Administration | Membre | SPI | CB | CB nommé dans le Pacte de 02.2015 |
| LINK CARE SERVICES | S.A à CA | 491 635 421 | Conseil d'administration | Administrateur | SPI | AG | |
| LIWIO (AB TASTY) | S.A.S | 518 685 540 | Comité Stratégique | Membre | SPI | CB | |
| LYDIA | S.A.S | 534 479 589 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | CB | CB nommé RP dans Pacte de 07.2014 |
| MDOLORIS MEDICAL SYSTEM | S.A.S | 523 257 657 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | GDV | |
| MEIN AUTO | GmbH | Germany | Board | Member | SPI | BS | |

| | | | | | | | |
|-----------------------------|-------|--------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------|--------------|---------------------------------|
| MICRODON | S.A.S | 510 143 282 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | MF | |
| MIOS | S.A.S | 340 620 368 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | CM (externe) | Cession totale en novembre 2017 |
| MISTER SPEX | GmbH | Germany | Board | Member | SPI | BS | |
| MYERS (INVENTIME) | INC | USA | Board | Censeur | SPI | MF | |
| NANOCLOUD | S.A.S | 808 868 723 | Comité Stratégique | Membre | SPI | MF | |
| NASKEO ENVIRONNEMENT | S.A | 482 142 544 | Conseil d'Administration | Administrateur | SPI | DA | |
| NEXWAY | S.A.S | 440 953 859 | Conseil de Surveillance | Membre | SPI | DA | Nommé RP en nov.2013 |

| | | | | | | | |
|--------------------|-----------|-------------|--------------------------|----------------|-------|-----|--|
| NOVAWATT | S.A.S | 492 955 752 | Conseil d'Administration | Censeur | DA | | |
| OPEN ERP / ODOO | S.A belge | Belgique | Board | Member | SPI | CB | |
| ODYSSEY INVEST | S.A.S | 421 839 564 | Comité Stratégique | Membre | SPI | MF | |
| PEERBY LIMITED | Ltd | UK | Board | Member | SPI | NR | |
| PERFORMANCE VISION | S.A | 453 154 692 | Conseil d'administration | Administrateur | SPI | MF | |
| POLLEN METROLOGY | S.A.S | 804 862 043 | | Néant | Néant | GDV | |
| PRESTASHOP | S.A | 497 916 635 | Conseil d'Administration | Administrateur | SPI | NR | |
| PRIVATELOT | S.A.S | 788 507 168 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | CB | Nommé dans PV AG du 28.11.13 |
| QUADRILLE | S.A.S | 418 056 883 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | AG | |
| RESTLET | S.A.S | 504 051 764 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | AG | Sortie totale en Nov 2017 |
| REELEVANT (KIWUP) | S.A.S | 521 917 468 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | CB | |
| ROYAL CACTUS | S.A.S | 501 755 276 | Comité d'Administration | | | CB | En Liquidation judiciaire depuis oct. 2016 |

| | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|-------------|-------------------------|----------|-----|----|---|
| SAVEDO | GmbH | Germany | Board | Member | SPI | BS | |
| SCULPTEO | S.A.S. | 514 971 654 | Conseil de surveillance | Membre | CB | | CB nommé à titre personnel par AG du 16.03.2015 |
| SENSORBERG | GmbH | Germany | Board | Member | SPI | BS | |
| SMARTESTING | S.A à directoire | 448 606 921 | Conseil de Surveillance | | | AG | En liquidation judiciaire depuis octobre 2014 |
| STUDITEMPS | GmbH | Germany | Board | Member | SPI | BS | |
| THE CURRENCY CLOUD | LTD | UK | Board | Observer | NR | | |
| TRANSCOVO (Chauffeur Privé) | S.A.S | 532 112 315 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | CB | CB nommé dans le Pacte du 23.12.2014 |

| | | | | | | | |
|-----------------------------|-------|-------------|-------------------------|------------------|-----|----------|----------------------------------|
| TRAVADOR | GmbH | Germany | | | | BS | |
| UCOPIA COMMUNICATION | S.A | 443 253 281 | Conseil de Surveillance | Membre + Censeur | SPI | GDV / DA | |
| VERY BLOOM | S.A.S | 811 164 888 | Comité Stratégique | Membre | SPI | GM | Nommé par AGE du 20 juillet 2017 |
| V3D | S.A.S | 493 391 643 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | GDV | |

| | | | | | | | |
|--------------------|-------|--------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------|-----|--|
| VISION OSS | LTD | UK | Board | Observer | CB | CB | |
| WANDERCRAFT | S.A.S | 788 627 198 | Comité Stratégique | Membre | SPI | CB | |
| WEDIA | S.A | 433 103 595 | Conseil d'Administration | Administrateur | SPI | DA | |
| WIT | S.A.S | 493 220 792 | Comité de Surveillance | Membre | SPI | GDV | |
| YOOPIES | S.A.S | 533 592 051 | Comité Stratégique | Membre | SPI | CB | |
| ZENCHEF | S.A.S | 528 389 794 | Board | Néant | Néant | CB | |